

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

N°2026-034

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 28

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

28 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 1

Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Arlette BOURDELOT a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-019 en date du 21 mars 2026 désignant M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30 % ;

CONSIDERANT que le Maire bénéficie automatiquement de l'indemnité fixée à l'article L2123-23 du CGCT ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32% ;

CONSIDERANT que la loi « démocratie de proximité » permet de voter des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que les indemnités ne peuvent être versées que pour les élus pouvant justifier de l'exercice effectif des fonctions électives ;

CONSIDERANT que ces indemnités ne peuvent être allouées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités des élus fixées par le CGCT ;

CONSIDERANT que la répartition respecte l'enveloppe globale affectée aux indemnités de fonction des élus à savoir 244,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux maximal prévu par la réglementation pour la durée du mandat ;
- **FIXE** l'indemnité des 8 (huit) Adjoint·e·s au Maire à 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la durée du mandat ;
- **FIXE** l'indemnité des 20 (vingt) Conseiller·e·s municipaux·ales délégué·e·s à 4.525 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la durée du mandat ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront revalorisées suivant l'évolution de l'indice de la Fonction Publique ;

- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter du 03/04/2026, date exécutoire des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme CAUËT

